

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017

Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean DUBUET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Nicolas BOURNY
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Benoît BORDAT	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLESEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Danielle JUBAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST
	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Voirie Métropolitaine - Acquisition d'un référentiel géographique à très grande échelle dit « plan de corps de rue simplifié » (PCRS) - Convention relative à la production mutualisée de ce référentiel avec les gestionnaires de réseaux dans le cadre d'une expérimentation technologique**

Suite à quelques accidents tragiques et à de multiples incidents générateurs de nuisances, l'État met en place progressivement, depuis le 1er juillet 2012, une réglementation dite « anti-endommagement » ou « DT-DICT » (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), destinée à réduire les risques d'endommagement des réseaux et à améliorer la sécurité des chantiers (usagers, riverains et personnels). Cette réforme impose notamment à chaque exploitant de réseaux la connaissance cartographique précise de son patrimoine, permettant ainsi un repérage et un marquage sur le terrain des réseaux préalablement aux travaux.

A cette fin, le CNIG (Centre National de l'Information Géographique) a été mandaté pour définir au niveau national le cadre technique, financier et organisationnel d'un nouveau référentiel géographique à très grande échelle.

Ce nouveau socle topographique de base appelé **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** a pour objectif prioritaire d'assurer le géo-référencement, l'homogénéité des données ainsi que la précision géographique des réseaux et de leur environnement immédiat (éléments de voirie : bordures, bâtiments, limites foncières, arbres...). Il facilitera ainsi les échanges en assurant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données existantes et à venir ainsi que les opérations topographiques qui seront engagées au niveau local.

Dijon Métropole est concernée à double titre par ce dispositif : en tant que gestionnaire de voirie, mais aussi de réseaux (fibre optique, éclairage public, arrosage, coordination des feux...). Sont également intéressés les opérateurs publics ou privés des réseaux d'électricité, de gaz, d'eau, de télécommunication...

Afin de limiter l'impact financier de sa création mais également de sa gestion, le CNIG préconise la mutualisation du référentiel « PCRS » afin de mettre en commun les dépenses et d'éviter les redondances des relevés topographiques. Pour ce faire, il s'appuie sur des modalités définies dans un protocole national d'accord signé le 25 juin 2015 par, notamment, l'association des Maires de France (AMF), l'Association des Régions de France (ARF) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies FNCCR.

C'est sur cette base et dans le cadre de cette expérimentation technologique **dite** « Mobile Mapping » (mesures précises en 3D par des scanners et caméras installés sur un véhicule) que Dijon Métropole souhaite conclure un accord avec les gestionnaires de réseaux locaux afin de créer ce nouveau référentiel dit « PCRS ». Cette première phase expérimentale concerne le territoire de la ville de Dijon, soit 380 km de voirie.

Effectivement, les gestionnaires de réseaux locaux, en tant que partenaires, ont souhaité se limiter, dans un premier temps, à ce secteur géographique afin de prendre en compte les difficultés techniques inhérentes à l'intégration de leur patrimoine cartographique respectif dans ce nouveau référentiel. Le bilan de cette première phase permettra d'identifier les éventuels réajustements technologiques et stratégiques à mettre en œuvre pour mener à bien, dans des conditions optimales, la mission « PCRS » sur l'ensemble du territoire de Dijon Métropole.

Les modalités d'exécution techniques et de financement de la création de ce PCRS, sur le territoire expérimental, sont décrites dans une convention à passer entre les gestionnaires de réseaux à savoir : ENEDIS, GRDF, SUEZ, RTE, DALKIA et Dijon Métropole, entendu que ce partenariat est ouvert à l'avenir à tous les autres concessionnaires qui souhaiteraient participer au dispositif.

Dans le cadre de cet accord, Dijon Métropole sera l'entité « coordinateur local » de la création de ce nouveau référentiel. Elle assurera sous sa responsabilité, l'animation du partenariat PCRS, la maîtrise d'œuvre, l'organisation de la production ainsi que l'hébergement du référentiel.

Les prestations externalisées seront confiées à un prestataire retenu à l'issue d'une consultation effectuée par la collectivité et conformément aux règles des marchés publics par la centrale d'achat de Dijon Métropole.

Le règlement des dites prestations incombera à Dijon Métropole au titre du marché conclu avec le prestataire. Toutefois, la charge définitive de ces prestations sera assumée par l'ensemble des partenaires qui procéderont au remboursement des factures acquittées par Dijon Métropole au prorata réel du linéaire de voirie impacté par leur réseau, sur la base du détail figurant dans la convention.

Le coût de l'élaboration de ce référentiel géographique pour cette première phase de 380 km de voirie est estimé à 440 000 euros TTC, à répartir entre tous les partenaires. Le coût résiduel pour Dijon Métropole est évalué à 127 000 euros TTC. Les crédits correspondants sont d'ores et déjà intégrés au budget de la métropole.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** un référentiel géographique à très grande échelle sur le territoire de la Ville de Dijon dans le cadre d'un partenariat avec des gestionnaires de réseaux locaux ;
- **d'approuver** la convention, jointe en annexe, qui précise les modalités techniques et financières relatives à la production mutualisée du PCRS, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à y apporter toute adaptation utile qui ne remette pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)